

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **RÉSOLUTION 2012-167-**

Régissant la tarification à être en vigueur le 1^{er} mars 2013 pour la clientèle du transport urbain et adapté qui utilisent les services de la Société de transport de Lévis.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun S-30.1, la Société de transport de Lévis établit par règlement les différents titres de transport et en fixe les tarifs selon les modalités pour les catégories d'usagers qu'elle détermine par règlement (règlement numéro 84);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion concernant l'adoption du règlement 121 de la STLévis a été publié dans le Journal de Lévis dans son édition du mercredi 21 novembre 2012;

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Madame Janet Jones

et résolu unanimement

Que le Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis décrète ce qui suit :

À la suite de l'adoption du budget 2013 de la Société de transport de Lévis, à l'occasion de l'assemblée ordinaire tenue jeudi, le 18 octobre 2012, le Conseil d'administration propose la tarification suivante à être en vigueur à compter du 1^{er} mars 2013 :

Laissez-passer mensuel « Régulier »	78.35 \$
Laissez-passer mensuel « * Privilège » *(pour les personnes âgées de 23 ans et moins et de 65 ans et plus)	57.50 \$
Carte de douze (12) passages	34.00 \$
Passage simple en monnaie exacte	3.00 \$
Passage simple en monnaie exacte (enfant 7 à 12 ans inclus.)	1.75 \$

Passage simple en monnaie exacte le samedi et le dimanche :

• 24 ans et plus	2 \$
• 23 ans et moins	1 \$
Passage simple (enfant 6 ans et moins)	Gratuit

Cette nouvelle tarification à être en vigueur le 1^{er} mars 2013 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis et à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Entrée en vigueur

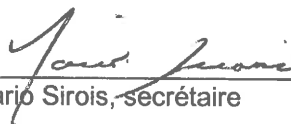
En vertu de l'article 90 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun, chapitre S-30.01*, le Règlement Numéro 121 entrera en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 13 décembre 2012



Michel Patry, président du Conseil d'administration



Mario Sirois, secrétaire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2013

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 121